

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2013/2016(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jürgen Creutzmann	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	EFD SPERONI Francesco Enrico	20/02/2013

Evénements clés			
18/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0107/2013	Résumé
16/04/2013	Résultat du vote au parlement		
16/04/2013	Décision du Parlement	T7-0107/2013	Résumé
16/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2016(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/11826

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0107/2013	22/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0107/2013	16/04/2013	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jürgen Creutzmann

En adoptant à l'unanimité le rapport de Francesco Enrico SPERONI (EFD, IT), la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen décide de lever l'immunité de Jürgen CREUTZMANN (ADLE, DE).

La demande la levée de l'immunité parlementaire de M. Creutzmann, membre du Parlement européen, émane du parquet de Frankenthal (Allemagne) dans le cadre de l'ouverture d'une procédure d'enquête sur une infraction présumée pour coups et blessures involontaires relevant de l'article 229 du code pénal allemand. Dans sa lettre du 5 novembre 2012, le parquet de Frankenthal déclare que M. Creutzmann, au volant d'un véhicule, aurait refusé de céder la priorité à un autre véhicule à un croisement, causant une collision dans laquelle le passager du second véhicule a été grièvement blessé.

Les actes prétendument commis par M. Creutzmann, sur lesquels le parquet de Frankenthal envisage d'ouvrir une enquête, ne sont manifestement ni des opinions ni des votes que M. Creutzmann a émis dans l'exercice de ses fonctions, au sens de l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités. Dès lors, la demande de levée de l'immunité de M. Creutzmann doit être étudiée au regard de l'article 9 de ce protocole.

À la lumière de l'article 9 du protocole et des dispositions applicables du règlement du Parlement et de la loi fondamentale allemande, la commission des affaires juridiques ne voit aucune raison de ne pas lever l'immunité de M. Creutzmann.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jürgen Creutzmann

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Jürgen CREUTZMANN (ADLE, DE).

Pour rappel, la demande la levée de l'immunité parlementaire de M. Creutzmann, membre du Parlement européen, émane du parquet de Frankenthal (Allemagne) dans le cadre de l'ouverture d'une procédure d'enquête sur une infraction présumée pour coups et blessures involontaires relevant de l'article 229 du code pénal allemand. Dans sa lettre du 5 novembre 2012, le parquet de Frankenthal déclare que M. Creutzmann, au volant d'un véhicule, aurait refusé de céder la priorité à un autre véhicule à un croisement, causant une collision dans laquelle le passager du second véhicule a été grièvement blessé.

L'article 9 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et l'article 46, paragraphe 2, de la loi fondamentale allemande (Grundgesetz) ne s'opposent pas à la levée de l'immunité de Jürgen Creutzmann. Le Parlement considère qu'en l'espèce, l'immunité parlementaire de Jürgen Creutzmann doit être levée si la procédure à son encontre doit se poursuivre.